

ARRETE N°35_2026A
portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur François JONGBLOET,
Conseiller délégué à la Commission « Vie des communes »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François JONGBLOET, Autre membre du Bureau par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur François JONGBLOET, Conseiller délégué à la Commission « Vie des communes » est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du président, d'animer la Commission "Vie des communes".

A ce titre, il est chargé de :

- préparer, en lien avec les vice-présidents et conseillers délégués en charge des politiques publiques relevant de la commission, et en lien avec les services, l'ordre du jour des réunions de la commission, soumis à la signature du Président ;
Les sujets présentés à l'examen de la commission ont reçu préalablement une première orientation favorable de l'exécutif, ils sont débattus, amendés, et reçoivent un avis de la commission avant délibération, décision, ou retour à l'exécutif ;
- conduire et d'animer les séances de la commission ;
- veiller au bon déroulement des travaux de la commission, à l'équilibre des prises de parole et au respect des règles fixées dans le règlement intérieur ;
- faire remonter à l'exécutif les conclusions, avis ou propositions de la commission sur les dossiers traités ou sur tout sujet nouveau ;
- assurer le suivi des travaux de la commission et des sujets traités dans le cadre des orientations fixées par l'exécutif.

Article 2 :

Le Président conserve la possibilité de se saisir de tout dossier relevant de la commission à tout moment.

Article 3 :

Il est chargé de suivre l'activité du « Bureau des communes », de proposer et animer les actions groupées entre communes pour lesquelles la communauté d'agglomération apporte son ingénierie, de proposer et animer l'offre de services en ingénierie aux communes

Article 4 :

Il est chargé de conduire les travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Article 5 :

Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives aux articles 3 et 4.

Article 6 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



The logo of Gaillac-Graulhet Agglomération features a crest with a castle and the text "Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bestides". A large, stylized blue signature is written over the logo.

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le